

Présentation de projets de règlement

Séance de janvier 2018

Conformément à l'articles 445 du *Code municipal du Québec*, depuis peu, les municipalités ont le devoir de présenter aux citoyens un résumé des nouveaux projets de règlement. La présentation des projets doit se faire à une séance distincte de l'adoption dudit règlement. Nous vous présentons donc trois projets de règlements dont l'adoption est prévue dans une prochaine séance du conseil.

Au point 5.3 de l'ordre du jour – Concernant le renouvellement du code d'éthique des élus municipaux – Projet de règlement no. 414

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux. Ce règlement doit être modifié et adopté dans les mois suivant une élection générale.

Les buts de ce code sont :

- d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, d'aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs véhiculées pour la prise de décision des membres du conseil se basent sur l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Aucun coût supplémentaire n'est prévu se rattachant à ce règlement.

Au point 5.4 de l'ordre du jour – Concernant le règlement d'emprunt dans le but de financer temporairement les travaux autorisés dans le cadre du programme de la TECQ – Projet de règlement no. 415

Le 11 décembre dernier, le ministère des *Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)* autorisait la municipalité à procéder à des travaux de réparation, de réfection et d'amélioration sur ses réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et routier. Une aide financière de l'ordre de 681 670 \$ a été autorisée pour couvrir les coûts de ces travaux. Un montant de 27 545 \$ a déjà été engagé et supporté par les fonds réguliers de la municipalité. Considérant que la subvention sera versée seulement à la fin des travaux à la suite d'une reddition de compte, un emprunt est nécessaire afin de couvrir les coûts des travaux à venir de l'ordre de 654 125 \$. Le taux de subvention à l'égard des travaux autorisés est de 100 %. Aucun coût supplémentaire n'est prévu pour cet implantation outre ce qui a déjà été adopté en séance spéciale du budget de l'année 2018 du 11 décembre 2017.

Le présent règlement vise donc à encadrer les mesures administratives et légales se rapportant à l'emprunt telles :

- Description des travaux
- Dépenses autorisées
- Montant de l'emprunt
- Approbation de la subvention
- Modalités de remboursement de l'emprunt
- Affectation des crédits
- Autorisation et signatures

Le présent règlement a été élaboré en tenant compte des nouvelles dispositions intégrées dans le Code municipal par le projet de loi no. 122, dont ses articles sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 et le 1^{er} janvier 2018.

Au point 5.5 de l'Ordre du jour – Concernant la détermination des voies publiques praticables pour la conduite des motoneiges – Projet de règlement no. 413

L'objectif de ce règlement est de permettre la circulation de motoneige dans certaines rues de la municipalité dans le seul but, de permettre aux utilisateurs demeurant dans le secteur de Rivière-Trois-Pistoles de rejoindre, en toute légalité, les différents sentiers à proximité. Les tronçons identifiés sont les suivants :

- Entre A et B - Rue de la Grève de l'intersection de la rue Beaujieu jusqu'à l'intersection de la rue St-Jean-Baptiste, sur une distance de 200 mètres ;
- Entre B et C - Rue St-Jean-Baptiste de l'intersection de la rue de la Grève jusqu'à l'intersection de la rue de l'Église, sur une distance de 70 mètres ;
- Entre C et D - Rue de l'Église de l'intersection de la rue St-Jean-Baptiste jusqu'à l'intersection de la rue du Sault, sur une distance de 510 mètres ;
- Entre D et E - Rue du Sault de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'au début du sentier situé sur la rue du Saut, se dirigeant sous le viaduc de la route 132, sur une distance de 205 mètres ;
- Entre E et B - Au début du sentier situé sur la rue du Saut, se dirigeant sous le viaduc de la route 132 jusqu'à l'intersection de la rue de la Grève, sur une distance 200 mètres ;
- Entre F et G - Rue des Érables, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à la limite sud de la propriété du 1, rue des Érables, sur une distance de 55 mètres.

Le présent règlement prévoit également la planification et l'implantation de la signalisation nécessaire se rapportant à la circulation des motoneiges. Le plan de signalisation sera disponible sur le site Web de la municipalité. Aucun coût supplémentaire n'est prévu pour la mise en place au-delà de ce qui a déjà été adopté en séance spécial du budget 2018 du 11 décembre 2017.

L'autorisation de circuler est valide entre 7h00 et 22h00 seulement.

Annexe 1 – Trace autorisé

Municipalité : Notre-Dame-des-Neiges

